

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

**Nombre de membres
en exercice : 14**

PV de la séance du mercredi 03 juin 2020 à 20h30

Présents : 14

L'an deux mille vingt et le 03 juin l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mai 2020, s'est réunie, à huis clos, à titre exceptionnel dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire.

Votants : 14

Sont présents : OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, MARTY Florence, FOUILLADE Sébastien, GOILLON Jean-Yves, PIRAULT Pauline, LABROUE Benoît, PERTUIS Carine.

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR :

- 1-Délibération n°1 : Indemnités de fonction des élus ;
- 2-Délibération n°2 : Création et composition des commissions municipales ;
- 3-Délibération n°3 : Election des membres de la commission d'appel d'offres ;
- 4-Délibération n°4 : Désignation du correspondant défense ;
- 5-Délibération n°5 : Désignation des délégués au Syndicat AEP du BLAGOUR ;
- 6-Délibération n°6 : Désignation des délégués communaux à la Fédération Départementale d'Energies du Lot ;
- 7-Délibération n°7 : Désignation des délégués au SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot) ;
- 8-Délibération n°8 : Désignation des délégués au SYDED ;
- 9-CAUVALDOR : Désignation des délégués référents PLUi-H ;
- 10-CAUVALDOR : Désignation des délégués pour les commissions de bassin-versant du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) ;
- 11-Vente d'une portion de terrain au stade à l'association Ecaussystème (talus de séparation) ;
- 12-Divers.

Le Conseil municipal prend acte de la démission de Jean-Marc FAUREL.

Cette lettre sera annexée au PV de séance.

1-Délibération n°1 : Indemnités de fonction des élus – Indemnités du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Article 1 :

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

– maire : 25.5 %,

- 1er adjoint : 19 %,
- autres adjoints : 7.75 %.

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 3 :

Dit que ces mesures sont applicables à la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints soit au 23 mai 2020.

Article 4 :

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

2-Délibération n°2 : Création et composition des commissions municipales

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. **(le cas échéant)**

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer **sept** commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission 1 : Aménagement espaces publics - Sécurité - Voirie -Travaux - Urbanisme et Assainissement
- Commission 2 : Bâtiments communaux - Gestion des logements
- Commission 3 : Vie Associative et Vie locale - Action sociale
- Commission 4 : Gestion - Communication - Informations municipales
- Commission 5 : Education (Ecole-Garderie - Cantine -Transport scolaire)
- Commission 6 : Activité économique - Développement durable
- Commission 7 : Gestion – Finances -Personnel

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **Pour : 14**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

Article 1 : de créer sept commissions municipales, à savoir :

- Commission 1 : Aménagement espaces publics - Sécurité - Voirie – Travaux - Urbanisme et Assainissement
- Commission 2 : Bâtiments communaux - Gestion des logements
- Commission 3 : Vie Associative et Vie locale - Action sociale
- Commission 4 : Gestion - Communication - informations municipales
- Commission 5 : Education (Ecole - Garderie - Cantine -Transport scolaire)
- Commission 6 : Activité économique - Développement durable
- Commission 7 : Gestion – Finances -Personnel

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Commission 1 : Aménagement espaces publics - Sécurité - Voirie - Travaux- Urbanisme et Assainissement
 - Responsable de la commission : RICOU Arnaud
 - Les membres : GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, FAUREL Didier, FOUILLADE Sébastien, GOILLON Jean-Yves.

1^{ère} réunion le 16 juin à 20h00.

- Commission 2 : Bâtiments communaux - Gestion des logements

- Responsable de la commission : GOILLON Jean-Yves

- Les membres : FAUREL Didier, JEANNOT DEBRIE Annette, LABROUE Benoît, RICOU Arnaud.
1^{ère} réunion le 17 juin à 20h00.
- Commission 3 : Vie Associative et Vie locale - Action sociale
 - Responsable de la commission : JEANNOT DEBRIE Annette
 - Les membres : CHASTANET Benoît, FAUREL Didier, GAUCHET Marylise.
- 1^{ère} réunion le 24 juin à 20h00.
- Commission 4 : Gestion - Communication – informations municipales
 - Responsable de la commission : MOINET François
 - Les membres : CHASTANET Benoît, GAUCHET Marylise, JEANNOT DEBRIE Annette, MARTY Florence, PERTUIS Carine.
- 1^{ère} réunion le 22 juin à 20h30.
- Commission 5 : Education (Ecole-Garderie - Cantine -Transport Scolaire)
 - Responsable de la commission : CHASTANET Benoît
 - Les membres : DELPECH Nicolas, PERTUIS Carine, PIRAULT Pauline
- 1^{ère} réunion le 8 juin à 20h30.
- Commission 6 : Activité économique - Développement durable
 - Responsable de la commission : PIRAULT Pauline
 - Les membres : CHASTANET Benoît, DELPECH Nicolas, FOUILLADE Sébastien, LABROUE Benoît, MOINET François.
- 1^{ère} réunion le 25 juin à 20h30.
- Commission 7 : Gestion – Finances - Personnel
 - Responsable de la commission : OURCIVAL Solange
 - Les membres : CHASTANET Benoît, GAUCHET Marylise, LABROUE Benoît, MOINET François, PERTUIS Carine, RICOU Arnaud.

En attente de date.

3-Délibération n°3 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Pour : 14**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- **FAUREL Didier**
- **GOILLON Jean-Yves**
- **RICOU Arnaud**

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- **FOUILLADE Sébastien**
- **GAUCHET Marylise**
- **LABROUE Benoît**

4-Délibération n°4 : Désignation du correspondant défense

Remarque : Les coordonnées de cet(te) élu(e) seront transmises à la Préfecture, ainsi qu'au délégué militaire départemental.

Madame le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Pour : 14**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

– décide de désigner MARTY Florence en tant que correspondant défense de la commune de GIGNAC.*

5-Délibération n°5 : Désignation des délégués au Syndicat AEP du BLAGOUR

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante, que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Blagour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Pour : 14**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

– Décide de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants suivants :

• **Titulaire : DELPECH Nicolas**

• **Titulaire : RICOU Arnaud**

• **Suppléant : FOUILLADE Sébastien**

• **Suppléant : LABROUE Benoît**

6-Délibération n°6 : Désignation des délégués communaux à la Fédération Départementale d'Energies du Lot

Madame le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du conseil municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants, deux pour 1.000 ou plus (Population totale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Pour :14**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

– décide de désigner en tant que délégués à la Fédération Départementale d'Energies du Lot :

Délégué titulaire :

- MOINET François

Délégués suppléants :

-DELPECH Nicolas

7-Délibération n°7 : Désignation des délégués au SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot)

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu la séance d'installation du conseil en date du 23 mai 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **Pour : 14**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

- de désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale :
FAUREL Didier
- de désigner comme représentant suppléant à l'Assemblée générale :
RICOU Arnaud
- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

8-Délibération n°8 : Désignation des délégués au SYDED

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la commune qui siègeront au sein des instances du SYDED pour la compétence « assainissement ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement collectif adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité Syndical).

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué(s) suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Madame le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Monsieur GOILLON Jean-Yves et Madame PIRAULT Pauline se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Pour : 14**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

- décide de désigner :
Monsieur GOILLON Jean-Yves comme délégué titulaire,
Madame PIRAULT Pauline, comme délégué suppléant.

9-CAUVALDOR : Désignation des délégués référents PLUi-H

Afin de faciliter les échanges entre la commune et la Direction de la Gestion de l'Espace de CAUVALDOR, il est demandé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront "référents PLUi-H.

De ce fait, tout comme la commune, ils seront directement destinataires des invitations aux réunions qui seront organisées pour la fin de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Pour : 14**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

- décide de désigner :
Monsieur MOINET François comme délégué titulaire,
Madame GAUCHET Marylise comme délégué suppléant.

10- CAUVALDOR : Désignation des délégués pour les commissions de bassin-versant du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé le 1^{er} janvier 2020. Il est en charge de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire transférée par votre Communauté de Communes.

Ce Syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical), sur des **commissions de bassins-versants composées de conseillers municipaux**. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Compte-tenu de la création récente du syndicat et du premier tour des élections municipales les communes peuvent désigner au sein de leur conseil municipal les délégués titulaires et suppléants qui siègeront à ces commissions.

De nombreuses communes ont un territoire couvert par au moins deux commissions de bassin-versant. **Dans ce cas, les élus ont le choix de nommer des délégués différents ou identiques pour chaque commission.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Pour : 14**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 0**

– décide de désigner :

Monsieur MOINET François, comme délégué titulaire,

Monsieur LABROUE Benoît, comme délégué suppléant.

11-Vente d'une portion de terrain au stade à l'association Ecaussystème (talus de séparation) :

Madame le Maire donne lecture du courrier émanant des Présidents de l'association Ecaussystème qui souhaite se porter acquéreur de la bande de terrain « en talus » à la limite du pourtour du terrain de football parcelle cadastrée section A n° 1294 et de la parcelle section A n°131 déjà propriété de l'association.

Le motif de cette demande est la réalisation d'un « local technique » d'environ 15 m² destiné aux installations électriques fixes dans le cadre de l'aménagement en cours du site festival (autorisation de travaux DP 0618819S0021). Le positionnement idéal de ce local techniquement (par rapport à la scène et à la minoration de déperdition électrique) et esthétiquement (local encastré dans le talus) en contrebas de la scène se situe dans ce talus, 3 mètres côté ouest avant l'escalier faisant communiquer les deux terrains.

Il paraît cohérent que cette construction (ainsi que les gaines enfouies amenant l'électricité) se fasse sur un terrain propriété de l'association.

Le bornage réalisé par AGEFAUR est pris en charge par l'association Ecaussystème fait état d'une superficie de 230 m².

L'association Ecaussystème :

– propose d'acheter la parcelle à créer pour un montant forfaitaire de 300€,

– propose de végétaliser ce talus,

– sollicite la création d'un droit de passage, en pied de talus et jusqu'à l'escalier sur une largeur de 3 mètres, ce pour répondre à la demande de l'entreprise ENEDIS dans l'éventualité d'une intervention pour amener un véhicule jusqu'à ce local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Pour : 11**

➤ **Contre : 0**

➤ **Abstentions : 3 (CHASTANET Benoît, FAUREL Didier, GAUCHET Marylise, tous trois en tant que membres de l'association Ecaussystème)**

– accepte de vendre à l'association Ecaussystème la bande de terrain correspondant au bornage réalisé par AGEFAUR,

– accepte le montant forfaitaire de 300€ proposé par l'association,

– accepte la création d'un droit de passage, en pied de talus et jusqu'à l'escalier sur une largeur de 3 mètres, ce pour répondre à la demande de l'entreprise ENEDIS dans l'éventualité d'une intervention pour amener un véhicule jusqu'à ce local,

– dit que l'ensemble des frais relatif à cette opération incombe à l'association Ecaussystème,

– autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'acte correspondant.

12-Divers

–Ecole :

Solange OURCIVAL, Maire expose le dispositif d'accueil mis en place pour répondre au protocole sanitaire.

Benoît LABROUE demande à ce que ce dispositif soit communiqué sur le site internet de Gignac-en-Quercy.

–Le Zinque de la Quique :

Mickaël CHAUMEIL ne rouvrira pas son commerce. Après son rendez-vous fixé le 09 juin avec le mandataire judiciaire, il nous informera de sa situation.

–Association « Lo Patrimoni » :

Suite à la demande de rendez-vous de l'association pour le dossier des fours et des moulins sur le causse de Martel, il est décidé de créer un groupe de travail de façon à instruire le dossier et à rencontrer ensuite les porteurs du projet.

Composition du groupe écomusée : CHASTANET Benoît, DELPECH Nicolas, FAUREL Didier, GAUCHET Marylise, JEANNOT DEBRIE Annette, MOINET François, OURCIVAL Solange.

–Affichage dans les vitrines de la commune :

Clés à répartir.

–Facturation du ramassage scolaire pour le 3^{ème} trimestre :

Le montant est de 18€ par élève. Ce trimestre étant bien engagé, Solange OURCIVAL, Maire, compte tenu de la crise sanitaire et sachant que le service n'a pas été assuré en totalité, propose de ne pas facturer ce trimestre aux familles.

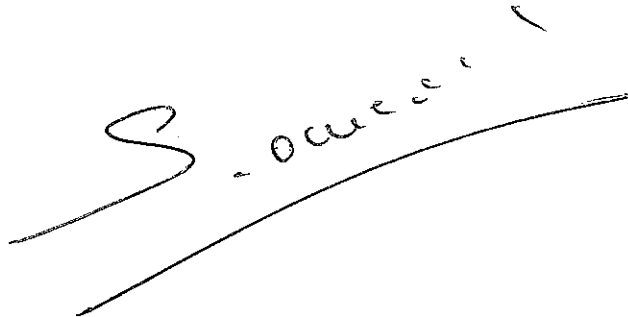
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

–Logement place arrière de l'Eglise :

La signature de l'acte de vente à Mme Emilie BREIDENBACH a eu lieu le 29 mai 2020. Le produit de la vente d'un montant de 75 000€ doit être affecté sur le budget des logements locatifs.

Prochaine séance du conseil municipal le mercredi 1^{er} juillet 2020



Solange Ourcival